



## Accident voiture moto avec blessure qu'est ce que je risque

Par **boulle**, le **29/08/2013** à **01:09**

Bonjour,

J'ai eu un accident avec ma voiture. En effet j'ai mis mon clignotant pour rentrer chez moi et je roulais à 10 km/h, en tournant sur une voie à gauche. Une moto est arrivée à vive allure, a essayé de doubler, m'a heurté violemment sur l'aile avant gauche, laquelle est complètement aplatie. Dieu merci, les conducteurs sont en vie mais l'un deux a une fracture ouverte, l'autre a son doigt cassé et une plaie sur la jambe. Les gendarmes sont venus, ont fait les constatations et m'ont dit de rentrer chez moi après avoir contrôlé si j'avais bu (ils se sont rendus compte que je n'avais pas bu).

Qu'est ce qui va se passer ? Serais-je poursuivi ?  
J'ai vraiment peur.

Merci.

Par **Lag0**, le **29/08/2013** à **07:13**

Bonjour,

Si la moto vous a dépassé alors que vous tourniez à gauche, clignotant en fonction, vous n'avez absolument aucun tort (du moins s'il n'était pas interdit de tourner à gauche à cet endroit). C'est le conducteur de la moto qui est 100% responsable.

Par **Tisuisse**, le **01/09/2013** à **07:45**

Bonjour boulle,

Si la voie à gauche était une voie non prioritaire, doubler à cette intersection est autorisé. Vous deviez donc vous assurer, en vérifiant dans vos rétros et angle mort, qu'il n'arrivait personne derrière vous avant de vous engager. Dans cette hypothèse, les torts sont pour vous.

Si la voie à gauche ne possédait ni céder le passage, ni stop, n'était pas un chemin de terre ou une sortie de propriété privée, il était interdit de doubler à cet endroit et, dans cette hypothèse, les torts sont à 100 % pour le motard.

Par **Lag0**, le **01/09/2013** à **10:00**

[citation]Si la voie à gauche était une voie non prioritaire, doubler à cette intersection est autorisé. Vous deviez donc vous assurer, en vérifiant dans vos rétros et angle mort, qu'il n'arrivait personne derrière vous avant de vous engager. Dans cette hypothèse, les torts sont pour vous. [/citation]

Bonjour Tisuisse,

Soit je ne comprends pas votre message, soit je ne suis pas d'accord avec vous.

Vous semblez faire un "transfert" de responsabilité.

Si un automobiliste met son clignotant à gauche, ralenti et se porte à gauche de sa voie de circulation, montrant ainsi son intention de tourner à gauche, les usagers venant derrière lui n'ont plus le droit de le dépasser, que le dépassement soit autorisé à cet endroit là n'y change rien.

Par **bouille**, le **13/09/2013** à **16:19**

bonjour

j'ai un collègue a qui il est arrivé la même chose avec une moto et des blessé mais il avait un kit oreillette risque t-il quelque chose lui ?

Merci